

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° / 2024

Relatif à la programmation 2024, pour le département de Seine-Saint-Denis, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU L'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU L'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel la Directrice générale de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année.
- Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services du département ;
- CONSIDÉRANT L'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n°2016-499/2017-003 du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021, pour le Département de la Seine-Saint-Denis, des contrats pluriannuel d'objectifs et de moyen, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016;
- CONSIDÉRANT L'arrêté modificatif conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n° 2018-27/2018-134 du 30 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de Seine-Saint-Denis, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;
- CONSIDÉRANT L'instruction interministérielle N°CS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}:** La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2^o, 3^o, 5^o, 7^o et 11^o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation annuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.
Cette programmation est révisable annuellement.
- ARTICLE 2^o:** Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 3^o:** Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la signature.
- ARTICLE 4^o:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5^o:** La directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et sur le site internet du Département.

Fait à Saint-Denis, le

- 5 JUIN 2024

La Directrice Générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Sophie MARTINON

Pour le Département, le Président du Conseil
départemental, et par délégation, le Directeur général des
services du Département de la Seine-Saint-Denis



Monsieur Olivier VEBER

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire			
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2024	ESAT HENRY MARSOULAN	930 001 151	ESAT MARSOULAN	930 812 011
	ASSOCIATION EINA	930 000 823	IME Henri WALLON	930 690 169
			SESSAD Perspective	930 022 314
	APETIS	930 712 856	CMPP AUBERVILLIERS	930 680 012
			SESSAD DU CMPP D'AUBERVILLIERS	930 017 298
	EXTERNAT MEDICO PEDAGOGIQUE	930 000 807	IME de LIVRY-GARGAN	930 690 110
	E.P.C. JEAN-MARC ITARD	930 001 367	IME JEAN MARC ITARD	930 817 341
	ASS.DU C.M.P.P. MAIRIE	930 712 906	CMPP DE ROMAINVILLE	930 680 079
	ASSOCIATION SCOLAIRE DU CMPP	930 712 872	CMPP LA COURNEUVE	930 680 145
	ASSOCIATION PAUL LANGEVIN	930 712 880	CMPP LUCIEN MADRAS	930 680 137
	AGAPPES	930 021 845	CMPP DE SEVRAN	930 021 852
	ASS.PARENTS & ENS.PR TRAIT.INAD	930 712 898	CTRE TRAITEMENT PR INADAPTES SCOLAIRES	930 680 053
	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT TRISOMIE 21	750 721 300	MAS LE GRAND SAULE	930 000 112
		690 052 667	SESSAD GEIST 93	930 817 200
	AGIME	930 021 399	IME AMBROISE CROIZAT	930 690 342
	ASS.PAPILLONS BLANCS-VINCENNES	940 807 563	ESAT APEI LES PAPILLONS BLANCS	930 001 474
			IME BERNADETTE COURSOL	930 690 136
			SESSAD DE L'IME BERNADETTE COURSOL	930 005 129
			MAS LES 2 ERABLES	930 029 830
	GAPAS	590 001 681	EAM AJ 93	930 028 204
			EAM GAIA	930 033 105
			EAM GAIA	930 033 345
			CAMSP GAPAS	930 034855
	FEDERATION DES APAJH	750 050 916	IME CTRE POUR AUTISTES LE SOLEIL D'OR	930 007 448
			SESSAD APAJH ROSNY	930 007 398
			IME DE L APAJH DE ROSNY SOUS BOIS	930 690 193
	CESAP	750 815 821	IME LE CAP VERT	930 003 322
			SESSAD LE CAP VERT	930 019 666
		750 721 235	MAS ALEXANDRE GLASBERG	930 800 404

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240605-2024_209-AR

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire			
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG		SAMSAH COS	930 011 028
	LANGAGE ET INTEGRATION	930 025 051	CRESN NOISY LE GRAND	930 690 318
	GROUPE SOS SOLIDARITES	750 015 968	IME CENTRE JEAN RICHEPIN	930 800 362
			IME ADAM SHELTON	930 001 631
			MAS PRESSENSSE (HABITAT ET SOINS)	930 021 019
			MAS LE JARDIN DE GIOVANNELI	930 021 027
	MUTUELLE LA MAYOTTE	950 003 319	DITEP SESSAD Angela Davis Ado	930 026 810